

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM057/2024

OBJET : Règlementation de stationnement
Mise en place d'une benne pour collecte des déchets verts
Parking salle Eugène Catalon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être installé une benne de 30 m³ d'une dimension de 6,4 x 2,54 x 2,5 m pour la collecte des déchets verts ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des ouvriers de la déchetterie et des usagers de la route ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur un parking communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les samedis 4 et 18 mai, 1^{er}, 15 et 29 juin 2024, de 09h00 à 17h30, le stationnement des véhicules, sur 5 places du parking de la salle Eugène Catalon, à côté du silo à verre, sera uniquement autorisé pour la benne de collecte des déchets verts.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit sur ces 5 places les samedis de collecte.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le Service environnement de la CCVL,
- le responsable du Centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 11 avril 2024

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

15 AVR. 2024

